

Information relative à l'inscription de votre futur enfant auprès de l'Office de l'Etat Civil de Lausanne A lire attentivement

La Clinique de La Source accomplit, dans les **trois jours ouvrables** qui suivent la naissance de votre enfant, la démarche administrative liée à **son inscription obligatoire auprès de l'Office de l'Etat Civil de Lausanne**.

Afin de faciliter cette formalité et à la demande de l'Office de l'Etat Civil de Lausanne, nous vous remercions d'être en possession, à votre arrivée dans notre Institution, d'une **copie d'une pièce d'identité** (passeport ou carte d'identité) pour chaque parent, d'une **copie du titre de séjour** pour chaque parent étranger, ainsi que des **documents originaux** suivants :

- 1. Parents mariés en Suisse et de nationalité suisse ou étrangère :**
 - Livret de famille ou Certificat de famille.
- 2. Parents mariés à l'étranger et de nationalité suisse :**
 - Certificat de famille,
 - Acte de mariage intégral, daté de moins de 6 mois (si mariage non encore enregistré en Suisse).
- 3. Parents mariés à l'étranger et de nationalité étrangère :**
 - Acte de mariage intégral (daté de moins de 6 mois),
 - Acte de naissance de chaque parent avec filiation complète (daté de moins de 6 mois).
- 4. Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère) détenteurs d'une reconnaissance prénatale de paternité effectuée en Suisse :**
 - Communication de reconnaissance en paternité délivrée par l'Office de l'Etat civil,
 - Si autorité parentale conjointe signée : copie de la déclaration + déclaration du choix du nom de l'enfant.
- 5. Parents non mariés (de nationalité suisse ou étrangère) détenteurs d'une reconnaissance prénatale de paternité effectuée à l'étranger :**
 - Acte de reconnaissance prénatale de paternité délivré par l'autorité étrangère compétente,
 - Acte de naissance avec filiation complète pour chaque parent (si de nationalité étrangère),
 - Certificat de célibat ou document attestant de l'état civil actuel pour chaque parent (si de nationalité étrangère).
- 6. Mère célibataire de nationalité suisse ou étrangère (sans reconnaissance prénatale de paternité) :**
 - Acte de naissance intégral, daté de moins de 6 mois,
 - Certificat de célibat, daté de moins de 6 mois.
- 7. Mère divorcée étrangère (sans reconnaissance prénatale de paternité) :**
 - Acte de naissance avec filiation complète,
 - Acte du précédent mariage intégral,
 - Extrait du jugement de divorce avec date d'entrée en force.

De plus, pour les **parents ayant un ou des enfant(s) mineur(s) précédent(s) né(s) à l'étranger et de nationalité étrangère** :

- Acte de naissance du ou des enfants précédents,
- Acte passeport (ou la carte d'identité) du ou des enfants précédents.

NB : Les **documents originaux** doivent être dûment **légalisés par l'autorité compétente** du pays. Une **traduction des documents doit être remise** si ceux-ci ne sont pas établis en **français, allemand, italien ou anglais**. Cette traduction (de date récente) peut être établie par une personne n'étant pas de votre famille, qui appose ses noms, prénoms, adresse et signature. Une copie de sa pièce d'identité doit être remise.

Des pièces complémentaires peuvent également être requises par l'Office de l'Etat civil de Lausanne, selon votre situation familiale et dans un contexte qui le nécessiterait. Une demande écrite vous sera alors adressée.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter le numéro suivant : Tél. ☎ **021 641 31 20**.

